

Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024**

Le 28 mars de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT - Mme TILLIER - M. LE MOIGNE - Mme LAOUÉANAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - M. JOLLÉ - Mme CLÉMENT - Mme BERBER - Mme CHEVERT - M. BUSSEREAU - Mme OLIVIER - Mme OLIER - Mme TANGUY - M. HÉMERY - Mme LE BUANEC - M. LE LANN - M. GUILIELMUS - M. PLANCHETTE - M. COIGNEC - Mme CROM - Mme DULU-MARTIN - M. DELBOT - M. QUÉRÉ - M. TOUZÉ.

Nombre de Conseillers représentés : 7

M. NICOLAS donne procuration à Mme OLIVIER - Mme GUILCHER donne procuration à Mme LAOUÉANAN LE LEC - Mme VIGOUROUX-BUREL donne procuration à Mme TANGUY - Mme JOLLY donne procuration à Mme LE BUANEC - M. JANNIC donne procuration à M. PLANCHETTE - M. ARROUES donne procuration à Mme OLIER - Mme BOUIN donne procuration à M. DELBOT

M. GUILLEMOT, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

**N° DAG-24-03-02**

**Composition du Conseil municipal – Élection d'un nouveau 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 à L. 2122-17 ;

Vu la délibération n° DE-20-07-02 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a arrêté à huit le nombre d'adjoints appelés à siéger en son sein ;

Vu les délibérations n° DE-20-07-03 et n° DAG-21-10-02, respectivement en date des 3 juillet 2020 et 25 octobre 2021 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le courrier en date du 5 mars 2024 par lequel M. le Préfet du Finistère a accepté la démission de M. Dominique BOUCHERON, alors 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, de son mandat d'élu municipal et, par voie de conséquence, communautaire ;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-7-2 du code précité, dans sa version en vigueur, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* » ;

Considérant qu'en raison de la vacance du poste de 1<sup>er</sup> adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ; que le nouvel adjoint à élire occupera le même rang que celui devenu vacant du fait de la démission de M. Dominique BOUCHERON ;

Considérant la candidature de M. GUILLEMOT à la fonction de 1<sup>er</sup> adjoint ;

Considérant que chaque conseiller a été nominativement invité à voter à bulletin secret.

**Les membres de la Commission Finances et Affaires générales ont échangé sur ce point lors de la séance du 12 mars 2024.**

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire,  
le Conseil municipal,  
après un appel de candidatures et en avoir délibéré,  
sur sa proposition,

DIT que le nouvel adjoint à élire occupera le même rang que celui devenu vacant  
du fait de la démission de M. Dominique BOUCHERON, alors 1<sup>er</sup> adjoint au  
Maire ;

ELIT un nouvel adjoint pour occuper le poste devenu vacant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

a obtenu :

- M. André GUILLEMOT : 25 voix

**M. André GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue est élu 1<sup>er</sup> adjoint  
au Maire.**

**(Pour : 25 – Nul : 1 – Ne prennent pas part au vote : 7)**

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Conforme,

**Jocelyne POITEVIN**

**Maire**



**André GUILLEMOT**

**Secrétaire de séance**



DÉPARTEMENT

FINISTÈRE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

QUIMPER

DOUARNENEZ (14 379)

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de mars à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Douarnenez

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Mme	POITEVIN (née GROS) Jocelyne	Mme	OLIER (née STEPHAN) Yvette
M.	GUILLEMOT André	Mme	Christine TANGUY
Mme	TILLIER (née GONIDEC) Dominique	M.	Gildas HÉMERY
M.	LE MOIGNE Philippe	Mme	Annie-Claude LE BUANEC
Mme	LAOUENAN (née LE LEC) Françoise	M.	Frédéric LE LANN
M.	POULMARC'H Bertrand	M.	Roland GUILIELMUS
Mme	DREANO (née BOURGET) Christelle	M.	Nathan PLANCHETTE
M.	JOLLE Bruno	M.	Jean-Yves COIGNEC
Mme	CLEMENT Isabelle	Mme	Florence CROM
Mme	BERBER (née IBRISIMOVIC) Saïda	Mme	Cécile DULU-MARTIN
Mme	CHEVERT (née BREHONNET) Jacqueline	M.	Ollivier DELBOT
M.	BUSSEREAU Marc	M.	Yohan QUÉRÉ
Mme	OLIVIER Irène	M.	Maxime TOUZÉ

Absents <sup>1</sup> : M. NICOLAS Alain (procuration à Mme OLIVIER Irène), Mme Marie-Pierre GUILCHER (procuration à Mme LAOUÉNAN-LE LEC Françoise), Mme VIGOUROUX-BUREL Sylvie (procuration à Mme TANGUY Christine), Mme JOLLY Candy (procuration à Mme LE BUANEC Annie-Claude), M. JANNIC Camille (procuration à M. PLANCHETTE Nathan), M. ARROUES Bernard (procuration à Mme OLIER Yvette), Mme BOUIN Yolande (procuration à M. DELBOT Ollivier).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

Mme Jocelyne POITEVIN, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. André GUILLEMOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Françoise LAOUÉNAN-LE LEC et M. Bertrand POULMARC'H.

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Sept (7)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... Vingt-six (26)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... Un (1)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... Zéro (0)

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... Treize (13)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUILLEMOT André	25	Vingt-cinq
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

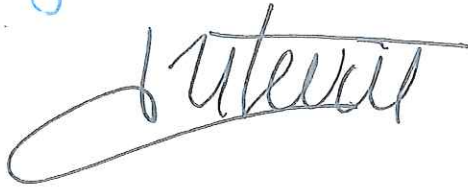


minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant) et les assesseurs et le secrétaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 029-212900468-20240328-DAG\_24\_03\_02-DE

Le maire (ou son remplaçant),

Jocelyne POITEVIN



Les assesseurs,

Françoise LAOUENAN  
LE LEC



Le secrétaire,

Antoine GUILLEMOT



Bertrand POULMARCH



<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 029-212900468-20240328-DAG\_24\_03\_02-DE